ART.

Tuteurs, curateurs, et conseils judiciaires.—L'avis du conseil de famille est requis pour leur nomination.. .. .. 1331 et s.
Procédure à suivre pour leur nommination 1337 et s.
Ils plaident en leur nom et qualité pour ceux qu'ils représentent.. 81
Quand les tuteurs, curateurs, et autres administrateurs peuvent être condamnés aux frais personnellement.. 552
*Exécution provisoire des jugements nommant des tuteurs, curateur et autres administrateurs.. 594
Contrainte par corps contre les tuteurs, curateurs et fiduciaires.. 833
Tuteurs nommés dans le cas d'action en partage.. 1039
Tuteur *ad hoc* dans le cas de licitation volontaire.. 1355
Tuteurs ou curateurs pour représenter les incapables à la levée des scellés et à l'inventaire.. 1382

U.

Usurpation de charges publiques ou corporatives, ou de franchises:
V. *Quo warranto.*

Urgence.—Emission du bref d'asignation dans les cas urgents.. 119

V.

Vacance.—De juillet et août. La cour ne peut siéger qu'en certaines matières.. 15
Les délais ne courent point, excepté dans ces matières spéciales.. 10

---

*Voir Supplément.